

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq mars le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, Mme MOUSQUES Bernadette
M. le Maire ne participe pas au vote

Procuration(s) :

M. OLÇOMENDY Betti donne pouvoir à Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa donne pouvoir à M. ITHURBURUA Daniel, Mme HARISTOY Marie-Agnès donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton

Étai(ent) excusé(s) :

Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. MOCHO Frantxoa, M. OLÇOMENDY Betti,

A été nommé comme secrétaire de séance : M. BIBES Jean Paul

Date convocation : 19 mars 2024- date d'affichage : 19 mars 2024

OBJET : APPROBATION DU CFU 2023 DU BUDGET CAMPING MUNICIPAL-NOMENCLATURE 7.1

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération en date du 09 novembre 2023 autorisant la candidature de la ville de Saint Etienne de Baigorri pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes.

Vu la convention signée entre la Ville et l'État le 27 novembre 2023

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que M. ITHURBURUA Daniel a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. le Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante

Section fonctionnement	Montant
Solde réalisations exercice N	36 968.49 €
Résultats antérieurs reportés	17 576.96 €
Résultat clôture section fonctionnement	54 545.45 €
Section investissement	
Solde réalisations exercice N	45 603.17€
Résultats antérieurs reportés	-24 850.42 €
Solde exécution section investissement	20 752.75 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Solde cumulé de la section d'investissement	20 752.75 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 064-216404772-20240325-CFUCAMP2023-BF



CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 04/04/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 04/04/2024



Le Maire,

Anton Curutcharry
Anton CURUTCHARRY